

Attestation d'Accueil: fin du timbre fiscal papier

Depuis le 03 décembre, il est offert aux usagers pour la délivrance d'une Attestation d'Accueil, d'utiliser le timbre électronique à la place du timbre fiscal papier.

Pour ce faire, l'usager doit se rendre sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr/>

ou télécharger [la fiche usager pour l'achat et le remboursement d'un timbre électronique](#)

Le timbre fiscal papier pourra être utilisé jusqu'au 31 décembre 2018.

À compter du 01 janvier 2019 le timbre fiscal papier sera supprimé.